



**Cher campeur,**

**Bienvenue dans notre camping ! Avec le règlement ci-dessous nous voulons rendre votre séjour et celui des autres campeurs aussi agréable que possible. Après tout, de bons accords garantissent la satisfaction des clients et évitent les malentendus. Si vous avez néanmoins des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous souhaitons déjà un agréable séjour !**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Le règlement du camping est affiché bien en vue à la réception et dans chaque bâtiment sanitaire. Il est rédigé dans les trois langues nationales et en anglais (NL - FR - DE - EN).
2. Toute personne séjournant au camping et/ou utilisant ses infrastructures est tenue de respecter la législation relative au camping en vigueur dans cette région, ainsi que le présent règlement du camping. Toute infraction aux règles suivantes pourra entraîner l'expulsion du contrevenant du camping.
3. L'exploitant du camping prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre au camping et dans les bâtiments communs, par les campeurs et par toutes les personnes séjournant au camping, ainsi que pour la bonne application du présent règlement du camping.
4. Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou sous la surveillance des personnes qui en sont responsables et demeurent sous leur entière responsabilité.

5. Toute inscription à titre de domicile ou de résidence secondaire auprès de l'administration de la commune sur le territoire de laquelle se situe le camping est strictement interdite. Il est donc interdit d'habiter ou de résider de manière permanente au camping.
  6. Le campeur est personnellement responsable des dommages ou accidents qu'il pourrait causer. Il est également responsable des actes des personnes qui campent avec lui et/ou de ses visiteurs. Il est tenu d'attirer leur attention sur le présent règlement de camping.
  7. L'exploitant du camping n'est en aucun cas responsable des vols, des actes de pillage ou des dommages causés par des causes naturelles (pluie, foudre, chutes d'arbres, inondations, verglas, neige, tempête, etc.). Les dommages causés par le campeur doivent être signalés spontanément à l'exploitant du camping par la personne qui a causé les dommages.
  8. Le campeur est tenu de souscrire une assurance incendie valide et d'en présenter l'attestation à l'exploitant du camping.
  9. Le campeur est tenu de respecter les équipements et les installations du camping, ne pas salir inutilement les bâtiments et les installations sanitaires, ni endommager les bâtiments, les installations et la plantation. Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés d'un adulte lorsqu'ils utilisent les installations sanitaires. Si le non-respect de cette règle devient la cause d'un dommage ou une détérioration est constatée, les parents ou les personnes responsables de ces enfants seront tenus pleinement responsables et devront réparer l'intégralité des dommages. Tout acte volontaire ou malveillant pourra être sanctionné par une expulsion immédiate du camping.
  10. Tout dommage ou accident doit être immédiatement signalé à l'exploitant du camping.
  11. L'exploitant du camping se réserve le droit de modifier le présent règlement du camping ainsi que d'appliquer et de modifier l'indexation annuelle et de prendre une décision dans toutes les cas imprévues.
- 

## **PASSANTS**

12. À son arrivée (entre 12 h et 20 h), le campeur est tenu de s'enregistrer à la réception du camping. L'enregistrement doit se faire sur présentation des documents suivants : carte d'identité ou passeport.
13. Le jour du départ, l'emplacement de camping doit être libéré au plus tard à 11 h ; cet horaire peut être modifié en concertation avec l'exploitant du camping.

## **CAMPING**

14. Le camping est ouvert du 1er avril au 30 septembre. En dehors de cette période, aucun service ne peut plus être assuré (par exemple, l'ouverture des bâtiments sanitaires, l'électricité, le ramassage des déchets, etc.). L'exploitant du camping peut, sans justification et si nécessaire, refuser l'accès au camping à toute personne.
15. L'eau est coupée de mi-novembre à fin mars. Les caravanes tractables sont remises à leur emplacement au début de la saison, dès que les conditions météorologiques le permettent. Nous vous tiendrons informés via notre page Facebook.
16. Nous n'acceptons pas les piscines gonflables ; seule une pataugeoire (grande coquille bleue) est autorisée.

17. Toute manifestation ou festivité, ainsi que les jeux de balle, les jeux d’eaux, les feux d’artifice et les feux de camp sont interdits sur le terrain du camping. Les jeux de balle ne sont autorisés que dans les espaces prévus à cet effet (la pétanque sur le terrain de pétanque, par exemple).
18. Le campeur utilisera le strict minimum d’eau pour ses besoins personnels. Nous n’acceptons plus l’arrosage des pelouses (ni en saison, ni hors saison), ni le lavage des voitures consommant de grandes quantités d’eau.
19. La location d’un emplacement fixe ou d’un emplacement de camping est automatiquement renouvelée au début de chaque nouvelle année, sauf si le locataire la résilie au moins un mois à l’avance ou si l’exploitant du camping la résilie lui-même pour une raison clairement définie.
20. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h maximum et les visiteurs doivent laisser leur véhicule sur le parking prévu à cet effet (à l’extérieur des barrières). La circulation automobile au camping doit être réduite au strict minimum, c’est-à-dire uniquement pour entrer et sortir du camping et non pour se rendre aux toilettes ou aux douches. Le véhicule du campeur ne doit pas pénétrer sur le terrain des voisins.
21. Entre 22 h et 8 h, aucun bruit ne doit s’échapper des caravanes et/ou des infrastructures. Pendant la journée, tout bruit excessif doit être évité.
22. Toute infraction grave peut entraîner l’expulsion immédiate du contrevenant du camping :
  - le non-respect du règlement du camping,
  - le refus de tenir compte des remarques de l’exploitant du camping,
  - le non-paiement dans les délais,
  - tout comportement nuisant à la bonne entente entre les résidents,
  - la possession d’armes et/ou de stupéfiants,
  - les dommages causés aux biens du camping ou à ceux d’un tiers,
  - le vol,
  - la non-déclaration des nuitées des locataires et des invités,
  - toute forme d’agression,
  - ...
23. Toute sous-location de caravanes est interdite.
24. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les chiens classés comme chiens d’attaque ou de défense sont interdits par la commune de Bouillon et au le camping (pitbull, American staffordshire, rottweiler, etc.). Deux chiens au maximum sont autorisés par emplacement, sauf accord contraire avec l’exploitant du camping. Si vous en avez plus de deux, nous vous demandons un supplément de 25 € par chien et par an, en plus du prix de la location annuelle ou saisonnière de l’emplacement.
25. Les installations sanitaires doivent être respectées. Les enfants doivent être accompagnés d’un adulte. La vidange des toilettes chimiques doit être effectuée par un adulte et uniquement dans les toilettes prévues à cet effet. Une propreté irréprochable y est exigée. L’accès à cette zone est interdit aux animaux et il est interdit d’y fumer.

26. Pour les campeurs permanents, une caution de 25 € est demandée à la réception pour le badge d'accès. Les cautions sont remboursées au départ du campeur, à condition que l'emplacement se trouve dans l'état où il était à l'arrivée du campeur et que le badge soit en bon état. En cas de remplacement du badge suite à un dommage volontaire ou accidentel, une nouvelle caution de 25 € sera demandée.
27. Si, au cours de son séjour, le campeur est accompagné de personnes qui ne sont pas encore enregistrées à la réception, il devra se rendre à la réception pour les faire enregistrer. Cet enregistrement s'effectue également sur présentation des pièces d'identité des personnes concernées.
28. Toutes les clôtures doivent être retirées lorsque le campeur est absent. En cas de non-respect de cette règle, une amende vous sera infligée. UNIQUEMENT les emplacements situés du côté de la lisière de la forêt du camping peuvent être équipés d'une clôture et/ou être clôturés en hiver pour des raisons de sécurité.
29. Les frais d'emplacement s'appliquent au chef de famille, à son conjoint et à ses enfants à charge (pour lesquels il perçoit des allocations familiales). Toute autre personne séjournant dans la caravane doit être enregistrée et payer ses nuitées.
30. La consommation d'électricité (relevé du compteur) est communiquée chaque année et doit être réglée avant le 14 novembre de la même année. Si le campeur ne communique pas sa consommation d'électricité, un montant minimum de 100 € lui sera facturé.
31. Le campeur doit respecter les dates proposées par l'exploitant du camping en ce qui concerne le paiement des frais d'emplacement, de la consommation d'électricité et de l'hivernage. Par conséquent, n'oubliez pas que les factures des frais d'emplacement, d'électricité et toutes les autres factures doivent être réglées intégralement en une seule fois avant la date d'échéance ! Les paiements échelonnés ne sont pas autorisés !

## **EMPLACEMENT DE CAMPING / ABRI DE JARDIN**

32. Une seule pergola de 3 x 3 mètres maximum ou un seul grand parasol est autorisé par emplacement de camping. En votre absence, tout devra être démonté, y compris la structure. Un espace minimum de 4 mètres doit être respecté entre chaque installation.
33. Une seule tente supplémentaire de petite taille (type igloo) est tolérée sur l'emplacement d'une caravane, avec la permission de l'exploitant du camping.
34. La distance minimale entre les emplacements de camping doit être d'au moins 4 mètres. Le campeur est donc tenu de respecter scrupuleusement les consignes du règlement du camping. Il est interdit d'installer ou de déplacer des accessoires de sa propre initiative, sans en avoir consulté l'exploitant du camping.
35. Pour des raisons de sécurité, toutes les terrasses surélevées doivent être équipées d'une balustrade, mais celles-ci doivent répondre à certaines conditions et respecter un modèle unique valable pour l'ensemble du camping (renseignements auprès de Frédérique ou de Christophe).
36. Les abris de jardin (un seul par emplacement) sont autorisés. Renseignez-vous auprès de Frédérique ou de Christophe pour connaître le modèle.

## **ENTRETIEN DE LA PARCELLE / DE LA CARAVANE**

37. Les caravanes et les auvents doivent être nettoyés par le campeur au moins deux fois par an.

38. La parcelle (l'emplacement) est tondue et entretenue au moins deux fois par mois. L'herbe tondue doit être déposée dans la remorque prévue à cet effet. L'utilisation d'herbicides est interdite.

39. Le tri des déchets est obligatoire. Vous devez apporter les objets volumineux de toute nature au recyparc de Menuchenet ou de Six-Planes. Le verre doit être déposé dans les bulles à verre prévues à cet effet, situées un peu plus loin, le long de la rue Laviot.

40. Les dimanches et jours fériés, le campeur ne doit effectuer aucun travail ni tondre la pelouse.

## **HIVERNAGE / HORS SAISON DE CAMPING**

41. Les auvents, brises-vent, clôtures, pergolas, etc. doivent être démontés au plus tard le 1er novembre. À défaut, la CGTU peut infliger une amende d'au moins 750 €. Cette amende sera à votre charge !

42. Pour les caravanes résidentielles qui restent en permanence sur le camping, il est interdit, du 1er novembre au 15 mars, de laisser en place des accessoires tels que des clôtures, des pergolas et/ou du mobilier de jardin (risque : fortes chutes de neige ou averses de pluie et tempêtes hivernales pouvant endommager ces équipements, provoquer leur effondrement ou les emporter en cas d'inondations).

43. Les caravanes tractables doivent quitter le camping au plus tard vers la mi-octobre ou la fin octobre. Les emplacements de camping doivent également être remis en ordre.

44. La vente de caravanes sur le camping est interdite sans l'autorisation de l'exploitant du camping. L'exploitant du camping doit être le premier informé de la vente et avoir la priorité pour l'achat. En cas de non-respect de cette règle, ni le vendeur ni l'acheteur ne seront autorisés à séjourner à nouveau sur le camping.

45. Pour l'achat d'une future caravane résidentielle (neuve ou d'occasion), contactez exclusivement 'Salomez Caravans'. La nouvelle caravane doit au minimum être équipée d'un toit en tuiles et doit être propre et en bon état. Cela vaut également pour les auvents, les abris de jardin, les terrasses ... Un service après-vente sera ensuite assuré. Si ces conditions ne sont pas respectées, la caravane résidentielle neuve ou d'occasion ne sera pas admise sur le camping. Une vente de particulier à particulier, avec l'accord de l'exploitant du camping, peut être autorisée, mais un montant de 1 000 € sera facturé à titre de commission sur la vente.

46. Aucune modification ne peut être apportée à l'emplacement de camping et/ou à ses installations sans l'autorisation de l'exploitant du camping (clôture, terrasse, auvent, dalles, abris de jardin, etc.). Vous devez demander conseil à l'exploitant du camping avant d'acheter du matériel et de procéder à des modifications.

## **SÉCURITÉ**

47. En cas d'urgence familiale, d'incident, de maladie, etc., ou si vous devez consulter un médecin, vous trouverez un panneau indiquant les noms et adresses des médecins et des services de garde près des blocs sanitaires et/ou à la réception. En cas d'urgence, l'exploitant du camping se tient à la disposition des campeurs 24 heures sur 24.

48. Toute personne se trouvant au camping « La Vallée » peut être filmée par des caméras de vidéosurveillance. L'accès au camping implique le respect explicite du règlement du camping

et en particulier, l'acceptation du fait que les images de vidéosurveillance puissent être utilisées comme preuve, si nécessaire et en toutes circonstances.

49. Installations de gaz : il est obligatoire de placer des colliers de serrage sur les tuyaux. Limitez la longueur des tuyaux à 2 mètres maximum. Les tuyaux doivent être remplacés avant leur date limite d'utilisation. Ne stockez pas plus de 2 bouteilles de gaz sur votre parcelle pour alimenter différents appareils. Stockez les bouteilles de gaz en position verticale. Il est interdit de fumer lors de la manipulation des bouteilles.

50. Des armoires anti-incendie équipées d'extincteurs sont installées devant chaque bloc sanitaire, à utiliser en cas d'urgence.

51. Le campeur n'est pas autorisé à allumer un feu, un poêle, un barbecue ou tout autre dispositif à moins de 2 mètres d'autres installations si le terrain n'est pas entretenu (herbe, brindilles, feuilles mortes, etc.) ou sans la supervision d'un adulte ou d'une personne responsable.

52. Il est interdit d'utiliser des appareils de chauffage à combustion solide ou liquide sans raccordement à un conduit d'évacuation extérieur conforme à la réglementation. En cas d'utilisation de ces appareils, le campeur doit veiller à assurer une bonne ventilation (apport d'air extérieur).

53. Le campeur assure une bonne ventilation de la douche, entretient ses appareils de cuisson et nettoie régulièrement les hottes aspirantes de sa caravane.

54. Le campeur dispose d'une couverture anti-feu et/ou d'un extincteur dans sa caravane.

55. Le stationnement est interdit sur les routes rurales et sur les axes de circulation. L'accès aux services d'urgence doit rester libre.

En cas d'incendie :

gardez votre calme,

coupez l'alimentation électrique, fermez les bouteilles de gaz et, si possible, éloignez-les, prévenez rapidement les services de secours et/ou l'exploitant du camping,

essayez d'éteindre l'incendie si possible et sans danger,

si nécessaire, quittez le camping en suivant le plan d'évacuation affiché près des blocs sanitaires,

rendez-vous au point de rassemblement situé sur le parking du camping.

Lu et approuvé par le campeur :

Numéro de l'emplacement :

Date :

CAMPING LA VALLÉE ROCHEHAUT  
Laviot 49, 6830 Rochehaut (Bouillon)

Téléphone Frederique: 0032/485 57 45 09

Téléphone Christophe: 0032/486 10 37 22

[campinglavalleerochehaut@gmail.com](mailto:campinglavalleerochehaut@gmail.com)